

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique PILLARD, Raphael CASTIGLIA, Alexandra MOLLON, Marie Christine POCHE, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Mathieu JACQUINOD, Sébastien JERDELET, Rémi MOLLON, Gabriel PILLET, Laurent SAINT CYR, Florence CARTANT.

Excusée : Annie POLTANI (pouvoir à Monique PILLARD)

Secrétaire de séance : Marie Christine POCHE

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 -

Le compte rendu de la séance précédente du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – Proposition d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire relative aux services périscolaires (accueil, restaurant scolaire, TAP)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter cette question à l'ordre du jour de sa séance.

3 – Finances

Décision modificative n° 4

Le maire présente la décision modificative n° 4 au budget général section investissement :

Du compte D 2313-140	Réhabilitation de la cure	- 3 000 €	
Au compte D 2158-096	Mat Bat Véh centre exploitation		+1 000 €
	Acquisition débroussailleuse		
Au compte D 2184-096	Mobilier matériel scolaire		+2 000 €

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité

Tarif des services

Les tarifs des différents services (locations, concessions, eau et assainissement) sont examinés par le conseil municipal.

Le maire rappelle les tarifications du service d'eau potable (1.40 € le m³ d'eau consommé / 0,70 € si volume supérieur à 5 000 m³ - délibération du 5/12/2012), d'assainissement (0.80 € le m³ d'eau consommé - délibération du 27/11/2013), de la location du compteur d'eau (1 €/mois - délibération du 11/02/2009) et de la taxe de branchement au réseau public d'assainissement (800 euros - délibération du 23/06/2008).

Il est exposé que pour maintenir l'équilibre budgétaire du service d'eau potable et d'assainissement, assurer le financement des projets d'investissement et l'entretien des réseaux existants, il conviendrait de réviser à la hausse les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement. Il est en outre précisé que le prix de l'eau plus assainissement collectif (2,20 € le m³ d'eau consommé) appliqué par la commune est bien en dessous du prix moyen du département de l'Ain. (3.55 €).

Après délibération, le conseil municipal, par 13 voix pour et deux voix contre (Mmes PILLARD et POLTANI) décide, à partir du 1^{er} avril 2015, de fixer le prix de l'eau potable à 1.60 € le m³ d'eau consommé et le prix de la redevance d'assainissement collectif à 1.00 € le m³ d'eau potable consommé.

Les tarifs des autres services restent inchangés.

Remboursement à la commune par le locataire des frais de chauffage de l'appartement de l'école

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant du remboursement des frais de chauffage à 446,64 euros pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014 et autorise le Maire à signer les documents comptables relatifs au recouvrement de cette somme.

4 – Urbanisme

Droit de préemption urbain

Vente BEAUDU / GUDULFF et Vente MIGNOT / MIGNOT : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il présente enfin le bilan de la concertation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation relatif à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
- Arrête le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme comportant l'évaluation environnementale et de sa mise en œuvre,
- Précise que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
 - aux communes voisines,
 - à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins,

- aux organismes ou gestionnaires de logements à loyer modéré,
- à la personne publique initiative de ZAC,
- au centre régional de propriété forestière,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- aux organismes ou associations en ayant fait la demande,
- à l'autorité environnementale.

Le maire précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ain.

5 – Services périscolaires

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Le maire expose qu'en raison de la mise en place des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, il y a lieu de modifier ce règlement intérieur de ce service et donne lecture à l'assemblée du projet du nouveau règlement proposé par la commission communale chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'accueil périscolaire fonctionnera durant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h30 à l'entrée en classe et le soir de la fin de classe à 18h00, le mercredi matin de 7h30 à l'entrée en classe et de la fin de la classe à 12h15, décide de maintenir le tarif d'accueil périscolaire à 1 euro la demi-heure, et approuve le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de la commune.

Règlement intérieur accueil aux temps d'activités périscolaires (TAP)

Le maire indique qu'en raison de la mise en place des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, il y a lieu d'établir un règlement intérieur de ce service et donne lecture à l'assemblée du projet de règlement proposé par la commission communale chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les temps d'activités périscolaires fonctionneront les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire, de 13h30 à 14h15, temps de déplacement inclus, que ce service sera gratuit, et approuve le règlement intérieur de l'accueil des élèves durant les temps d'activités périscolaires.

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le maire rappelle que le service du restaurant scolaire sera déplacé de l'EPHAD Sœur Rosalie Rendu au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne cure à compter de la rentrée de septembre 2014 et expose qu'il y a lieu de modifier le règlement de ce service tel que proposé par la commission communale chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif unique du repas enfant ou adulte à 4.80 € et approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

Contrat de vente de fourniture de repas

Le maire rappelle le déplacement du service de restauration scolaire au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne cure et indique à l'assemblée que le contrat échu au 1er septembre 2014 avec la société Compass Group France Médirest n'a pas été renouvelé.

Il expose qu'une consultation a été faite auprès de deux sociétés spécialisées pour la fourniture des repas en liaison froide pour restauration scolaire (1 entrée, 1 plat + 1 accompagnement, 1 fromage ou laitage, 1 dessert, pain, Prix avec 20% de produits biologiques : 1 composant bio par jour) :

- SHCB SAS restauration collective sise à ST QUENTIN FALLAVIER : 3.34 € TTC
- Restauration Pour Collectivités (RPC) sise à MANZIAT : 2.88 € TTC

Le maire informe l'assemblée qu'après avoir étudié ces deux offres, la commission scolaire propose de retenir la société Restauration Pour Collectivités.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des prestations proposées par les deux sociétés, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de contrat de fourniture de repas établi par la société Restauration Pour Collectivités et autorise le maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

6 – Compte rendu des commissions

Commission scolaire (Vice Président G. PILLET et 4^{ème} adjoint) : compte rendu des diverses réunions concernant l'application des rythmes scolaires.

7 – Informations diverses

- Manifestations à venir : concert du Tram organisé par les Jeun's des campagnes le samedi 12 juillet, coupe de France longskate du 12 au 14 juillet, route de Menthières. Ces deux manifestations nécessitent des arrêtés de circulation.
- Cérémonie le dimanche 20 juillet à Menthières à la mémoire des maquisards du village morts en juillet 1944.
- Fête du village : organisation à voir avec le Comité des fêtes.
- Courrier de Mr Philippe BRIFFOD adressé au conseil municipal le 23 juin.
- Entretien et évolution de l'aménagement du cimetière.

Fin de séance à 20 heures

Le maire,
Michel JERDELET